

- 2/5 -

Dans le cadre de l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme, la commune peut recourir à une procédure de révision simplifiée du PLU avec adaptation conjointe au document de la ZPPAUP dans la mesure où ce projet privé présente un intérêt général pour toutes les collectivités locales publiques et privées avec des enjeux économiques, financiers, sportifs et touristiques.

Le montage du dossier a été réalisé par les Services de l'Urbanisme (Pôle Développement Urbain) de la Ville des HERBIERS accompagnés pour la réalisation de la notice paysagère, insertions et photographies (Pièce n° 1-C) par le Cabinet DGA Architectes aux HERBIERS (Vendée). Le dossier, de lecture facile et compréhensible même pour un non-initié, contient tous les documents prévus pour une mise à l'enquête publique.

Dans le cadre de la procédure légale de révision simplifiée du PLU avant mise à l'enquête, une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a été faite le 07 septembre 2011. Ce projet présenté par l'élue local se justifie dans un cadre d'intérêt général tenant à la nécessité de créer les conditions qui permettent le développement d'une activité sportive et de loisirs sur un site agricole. Aucune mesure, restriction ou obligation n'a été soulevée par les membres présents relative à la réalisation du projet. Seuls quelques aménagements notamment routiers permettant un accès sécurisé de la R.D. 160 sont préconisés par le représentant du Conseil Général, services de la DIRM-DPU. Aucune remarque n'a été formulée par les participants concernant la traduction du projet dans le P.L.U. (Voir compte rendu réunion PPA - Pièce 3-4).

L'enquête publique s'est déroulée comme prévue par l'arrêté municipal de référence et j'ai tenu mes permanences aux dates et heures indiquées. Aucun incident n'est à signaler sur l'ensemble de la durée de l'enquête. La publicité réglementaire concernant cette enquête a été réalisée conformément aux textes réglementaires, dans le temps et l'espace.

Toutes les personnes qui se sont présentées lors de mes permanences étaient plus ou moins attirées par la création d'un golf sans vraisemblablement se soucier des incidences sur le document d'urbanisme en vigueur dans la commune et le site classé entraînant des modifications significatives au règlement et prescriptions réglementaires.

Dans le cadre de cette enquête, j'ai reçu au cours des mes 3 permanences 18 personnes, soit en groupe, soit individuellement et dont le détail dans le temps figure dans mon rapport d'enquête, pages 6 et 7. 8 observations ont été portées au registre d'enquête PLU et 3 courriers y sont joints. L'analyse de toutes ces observations est faite en page 8 et 9 de mon rapport d'enquête.

Le bilan global des observations par une inscription au registre d'enquête ou par courriers s'établit comme suit :

- Favorable au projet : 6
- Défavorable au projet : 2
- Sans objet avec l'enquête : 1
- Renseignements sans avis : 2

N° E11000358 / 44 T.A. NANTES du 13 juillet 2011

.../...

A.e